FONDÉ EN 1893

L'Egalité
DE ROUBAIX-TOURCOING

Jeudi 11 Mars 1920

10 CENTIMES

LA C. G. T. & LES CHEMINOTS

Le problème de la nationalisation des Chemins de Fer

La grève des cheminots, qui vient de se terminer par une victoire de la Fédération des travailleurs des chemins de fer constitue en elle-même une sorte d'avertissement pour les gens encore pétris des privilèges anciens.

Partie d'un incident local, d'une mise à pied de deux jours infligée à un militant syndical, elle a pris rapidement les proportions d'un grand conflit destiné à émouvoir profondément le pays. Elle a mis en présence deux forces : l'une qui veut briser, mater et réprimer, et l'autre qui veut garder et accroître les droits du travail. Et c'est la force nouvelle des droits ouvriers qui a triomphé.

Un Parlement d'affairistes, aveugle et ignorant, donnait au Gouvernement des conseils de violence. Une presse stipendiée soutenait le Parlement dans sa folie, et le Gouvernement n'avait pas le courage de résister à cette pression inconsciente.

En l'absence de Millerand, le ministre des Travaux publics, au lendemain d'un discours tragique de M. Noblemaire, avait pris la chose par le côté grotesque au lieu de la prendre par le côté sérieux. Et au lieu d'examiner et de raisonner comme le lui demandaient des gens raisonnables, M. Le Trocquer s'est contenté de répondre par un sourire léger aux demandes conciliatrices des cheminots.

Que serait devenue la situation si la Fédération des chemins de fer s'en était tenue au sourire dédaigneux de M. le Ministre des Travaux publics ? C'eût été la grève générale avec toutes ses conséquences : celle pour laquelle la C. G. T. était décidée à jeter dans la bataille toutes les forces vives du travail : mineurs, marins, dockers et moyens de transport.

Avant d'en arriver à cette action suprême, la Fédération des chemins a demandé à la C. G. T. un crédit qui expirait le lundi soir 1er mars : un crédit que la Fédération voulait utiliser pour tenter les dernières démarches de conciliation.

C'est donc par la Fédération des cheminots que survint la conciliation ; c'est donc à elle que revient l'honneur de la victoire corporative qui a été remportée, à la grande confusion des fous qui croient que l'on répare des erreurs avec des lois scélérates ou des mitrailleuses.

Aujourd'hui, les choses sont loin d'être remises en place. Le Gouvernement ne met aucune bonne grâce à reconnaître sa reculade, et les Compagnies de chemins de fer, par les brimades qu'elles exercent et les sanctions qu'elles prennent contre les militants, mettent le Gouvernement en posture de reniement. Pourtant, le document par lequel le conflit a été terminé ne contient aucune équivoque : il n'autorise aucune sanction pour faits de grève et renvoie devant les directeurs des Compagnies les cas particuliers qui devront être examinés par eux avec justice, quitte à les soumettre ensuite à l'arbitrage du président du Conseil.

Il fallait, par conséquent, appliquer ces clauses. Si on ne l'a pas fait, c'est parce que, en haut lieu, dans les hautes sphères, règne un état d'incohérence et de gâtis.

* * *

Mais la grève des cheminots contient d'autres enseignements : elle pose violemment devant le pays la question de la nationalisation des grands services publics. Et si la C. G. T. s'était lancée dans la bataille avec ses forces actives, elle ne l'aurait pas fait avec un objectif corporatif : le prolétariat n'engageait pas ses forces pour des revendications morcelées : il les engageait pour des revendications totales, visant à assurer lui-même le ravitaillement tout d'abord, pour réaliser ensuite — et en premier lieu — la nationalisation des chemins de fer.

La grève finie — celle-ci n'étant qu'un épisode de la lutte engagée — la question reste entièrement posée. Malgré que le Gouvernement a dit qu'il consultera le Conseil économique du Travail de la C. G. T., nous n'en avons pas moins lancé l'idée dans la circulation. La plupart des journaux ont reproduit la déclaration confédérale sur ce point. L'opinion publique est saisie, la propagande va suivre pour réagir sur le vieux régime capitaliste d'incapacité et d'imprévoyance. Nous verrons qui triomphera de l'intérêt particulier et égoïste des profiteurs ou de l'intérêt général du pays et de la collectivité.

G. DUMOULIN,
Secrétaire-adjoint de la C. G. T.

Dommages de guerre

La 5e Commission va fonctionner

Elle s'occupera des bagages, meubles et bestiaux, perdus par les « Envahis »

Paris, 9 mars. — La 5e Commission des dommages de guerre, installée depuis plusieurs mois, annexe de l'Hôtel de Ville, Place Lobau, et dont la juridiction s'étend à la France entière, commencera à fonctionner le samedi 27 mars, sous la présidence de M. Ettcot.

Cette commission, dont les audiences auront lieu à huis-clos, est seule compétente pour statuer sur les dommages subis en lieux inconnus.

Elle est déjà saisie d'un grand nombre de dossiers relatifs aux demandes formulées par des habitants qui, fuyant devant l'avance de l'ennemi, ont perdu en cours de route des bagages, des meubles ou des bestiaux ; par des rapatriés des régions envahies dont les bagages ont été perdus au cours de rapatriement en France occupée, en Belgique ou en Hollande lors de leur évacuation, et enfin par des prisonniers militaires ou civils qui, lâchés par les Allemands le lendemain de l'armistice, perdirent en route les quelques objets qu'ils avaient [illegible]

A LA CHAMBRE

Le projet de loi sur la Caisse des Ouvriers Mineurs est adopté

Paris, 9 mars. — La séance est ouverte à 15 h. 10 sous la présidence de M. Raoul PERET devant quelques députés. MM. JOURDAIN, LHOPITEAU et BROUSSE sont au banc du Gouvernement.

La Chambre joint l'interpellation Jean HENNESSY sur l'application du traité de Versailles aux interpellations sur la politique extérieure.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, retour du Sénat, relatif à la caisse des ouvriers mineurs.

Tous les articles de l'ensemble du projet de loi sont adoptés.

Les archives détruites par l'ennemi

M. LHOPITEAU, Garde des Sceaux, a déposé aujourd'hui sur le bureau de la Chambre le projet sur la reconstitution des notes et archives détruits par l'ennemi.

Les majorations des pensions civiles et militaires

LE PROJET DU GOUVERNEMENT EST JUGE INSUFFISANT

L'ordre du jour appelle la discussion du projet sur les majorations de pensions civiles et militaires.

M. LUGOL, au nom de la Commission, déclare que celle-ci est d'accord avec le gouvernement pour repousser le contre-projet BOUYSSOU, qui entraînerait un supplément de dépenses considérable.

M. BOUYSSOU défend son contre-projet, mais il accepterait une transaction offerte à l'unanimité.

M. TRANCHANT estime lui aussi que le projet de la commission est insuffisant. Il est parti sans de porter à 1.200 francs le minimum des pensions pour les veuves et à 800 francs le minimum pour les retraités.

CACHIN déclare que les socialistes soutiendront le contre-projet Bouyssou.

La prise en considération du contre-projet BOUYSSOU-TRANCHANT, combattu par le gouvernement, est adoptée par 329 voix contre 276. Le renvoi à la commission est ordonné.

La séance est levée à 17 heures.

AU SENAT

Les nouvelles taxes des P. T. T.

ELLES SERAIENT APPLIQUEES le 1er AVRIL

Paris, 9 mars. — La Commission sénatoriale des Finances a adopté, avec de sensibles modifications nécessitant son retour devant la Chambre, le projet relatif au relèvement des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques.

La Commission accepte tous les relèvements de taxe institués par le projet qui sera discuté vendredi par la Haute Assemblée.

Dans l'esprit du Gouvernement et de la Commission, les nouvelles taxes devraient être mises en vigueur le 1er avril prochain.

EN HAUTE COUR

Le Procès Caillaux

LE DECHIFFREMENT des DOCUMENTS VERTS

Paris, 9 mars. — L'affluence est toujours considérable. L'audience est ouverte à 14 heures 30.

On procède à l'appel nominal, puis M. LESCOUVE, procureur général, déclare que selon le vœu exprimé par plusieurs juges à la dernière audience, il fera son possible pour hâter les débats. La défense fait des déclarations analogues.

L'AFFAIRE MINOTTO

M. ROSENVALD, directeur d'un journal de Buenos-Ayres, déclare avoir signalé à M. CAILLAUX que MINOTTO était un agent de l'Allemagne. CAILLAUX lui répondit qu'il ne s'entretenait avec MINOTTO que de questions financières. Le témoin a déjeuné à Paris avec M. CAILLAUX en 1917.

On entend ensuite M. MABILLEAU, directeur de la Mutualité, qui déclare que c'est seulement en 1915 que MINOTTO se présenta à lui en se recommandant de M. Luzatti.

« C'est peu après que MINOTTO devait aller à Mamers voir CAILLAUX et rien ne me mit en défiance contre lui. Il s'est présenté comme ami de l'Entente. Plus tard, MINOTTO, ayant avoué que sa mère était Allemande, émit des doutes sur la victoire de la France et nos relations se cassèrent. En tous cas, je ne l'ai jamais recommandé à CAILLAUX. »

« Quand MINOTTO est venu à Mamers, dit M. CAILLAUX, il s'est recommandé de nombreuses personnes, notamment de M. MABILLEAU. »

La déposition de M. MABILLEAU est terminée et l'audience est levée.

Le Congrès des Maires de France

LES CHARGES DES COMMUNES

Paris, 9 mars. — L'Association nationale des Maires de France, a tenu ce matin, sa troisième séance. A propos de la répartition des lois sociales et d'intérêt général sur les budgets communaux, le Congrès sur la proposition de M. Caperon, secrétaire général, a émis les vœux suivants :

1. Le Congrès émet le vœu que les conseils municipaux soient consultés par le Parlement sur les dépenses nouvelles qu'ils auront à faire dans le courant de l'année.

2. Toute disposition législative devant avoir pour effet d'accroître les charges de la commune en lui imposant des travaux ou du personnel supplémentaires, devra, pour recevoir son application, être accompagnée d'allocations destinées à couvrir les frais.

Sur la proposition de M. Baudouin, maire d'Epinal, il fut adopté un vœu demandant une répartition proportionnelle entre l'Etat et la commune, des recettes provenant de l'augmentation des droits d'octroi sur les boissons, augmentation, qui, jusqu'à présent est entièrement perçue par l'Etat.

LES LIBERTES MUNICIPALES

Il résulte des avis émis par de nombreux orateurs que le Congrès a manifestement indiqué sa tendance à vouloir se développer les libertés municipales et l'autonomie communale.

DES SUBVENTIONS

Au cours de sa séance de l'après-midi le Congrès a tout d'abord réclamé que la subvention allouée par le Parlement pour frais extraordinaires à tous les communes de France, soit répartie sans avis préalable entre toutes les communes indistinctement. Le Congrès a émis le vœu que l'Etat intervienne en faveur des communes par des subventions ou des prêts sans intérêts pour leur permettre d'achever les travaux urgents commencés avant la guerre.

Le Boche reste agressif

DES OFFICIERS ALLIES SONT CONTINUELLEMENT MALMENES

Zurich, 9 mars. — On mande de Brême, 8 mars. — Deux officiers français de la commission de contrôle de l'armement ont été assaillis par la foule au moment où, accompagnés d'un officier allemand, ils sortaient d'une caserne allemande.

D'autre part, sur les quais de Brême, un officier japonais, un officier italien et deux officiers français, membres de la commission navale, ont été entourés d'une foule hostile et ont été protégés par la police. Au centre la ville, un officier anglais a été insulté.

L'hôtel où résident les commissions alliées est chaque soir entouré d'une foule hostile qui vient manifester.

Une grande Grève dans le Textile

Plus de 50.000 ouvriers cesseront aujourd'hui le travail. - Hier, à Roubaix 10.000 ouvriers acclamèrent la grève.

Hier soir, dès six heures, une foule considérable se pressait aux abords de la salle du Casino-Palace, où les ouvriers du Textile de Roubaix devaient se réunir à sept heures.

Quand le meeting commença à 7 heures 15, plus de cinq mille personnes durent rester dehors, alors que cinq mille au moins avaient pris place dans les deux salles du Casino.

Le citoyen Lefebvre, dans la plus grande, et Desurmont, dans l'autre, prirent la parole, et mirent leurs auditeurs au courant de la situation.

Ils ont refait l'historique du conflit, rappelant les démarches multiples des Syndicats auprès des patrons, les réticences de ceux-ci, malgré l'intervention des maires de Roubaix et de Tourcoing, leurs promesses vagues quand ils ne pouvaient esquiver la réponse, les tentatives de division qu'ils ont tentées au sein de la classe ouvrière, en voulant favoriser certains ouvriers, et notamment par des distributions de prospectus. Les deux orateurs ont été applaudis chaleureusement. Les ouvriers sont unanimes à reconnaître la nécessité d'une manifestation qui, d'ailleurs, avait été résolue jeudi dernier, sous réserve d'une dernière intervention auprès des patrons, dont l'attitude ne s'est pas modifiée depuis.

C'est la grève, décidée sans rémission possible, pour ce matin.

Malgré l'intervention de M. Boulin, inspecteur divisionnaire du Travail, qui demandait hier au secrétaire du Syndicat textile de Roubaix que la grève ne fut que de 24 heures, une dernière tentative pouvant encore solutionner le conflit, les ouvriers du Textile de la région roubaisienne cesseront le travail ce matin.

Il faut en compter plus de cinquante mille dans la région de Roubaix-Tourcoing, Halluin, etc...

LA GRÈVE GÉNÉRALE des Mineurs du Pas-de-Calais

LE CALME CONTINUE A REGNER DANS TOUT LE BASSIN

Noeux-les-Mines, 9 mars. — Le calme le plus complet règne dans tout le Bassin minier du Pas-de-Calais, où tout le travail est interrompu.

Le secrétaire général du Syndicat des Mineurs, MAILLY, conformément à la décision du Congrès de Noeux, a adressé à M. Le Trocquer, ministre des Travaux publics, le barème des salaires soumis aux Compagnies et dont les mineurs demandent l'adoption intégrale.

Le Syndicat a mis à la disposition des Compagnies, sur la demande de ces dernières, les ouvriers nécessaires pour assurer la continuation des travaux qui ne peuvent pas être interrompus. Il est tout à fait inexact, comme on l'a affirmé, que la distribution d'eau et d'électricité aurait été suspendue du fait de la grève. Le Syndicat fournit les hommes nécessaires pour que tous ces services d'intérêt public ne soient pas suspendus.

DANS LE NORD

Le travail continue dans les mines des Bassins du Nord et d'Anzin. Diverses réunions, notamment à Denain, ont eu lieu. Les représentants des organisations syndicales ont décidé la convocation d'un Congrès qui aura lieu jeudi et dans lequel sera discutée l'attitude qu'il y a lieu de tenir, en présence de la grève du Pas-de-Calais d'une part, et du refus des Compagnies d'accorder le barème de salaires demandé d'autre part.

Après la Grève des Cheminots

DES POURSUITES

Moulins, 9 mars. — Berthonier, facteur du P.-L.-M., à Moulins, et Roy, secrétaire de l'Union des Syndicats de l'Allier, sont l'objet d'une instruction du Parquet de Moulins, sous l'inculpation : Berthonier, d'avoir, lors de la récente grève, invité les Cheminots mobilisés lui remettre leurs ordres d'appel ; Roy, à cause de l'affiche dans laquelle il préconisait la révolte contre la mobilisation des Cheminots.

UN PROJET MINISTERIEL de REORGANISATION des CHEMINS de FER

Paris, 9 mars. — On annonce qu'un projet de M. Le Trocquer portant sur la réorganisation des chemins de fer, envisage l'extension du pouvoir ministériel dans le cas où la nécessité et la sécurité de l'exploitation sont en jeu.

Le Ministre envisage également la réunion, sous une direction unique, des différents réseaux. Ce nouveau Conseil serait composé de représentants du commerce, de l'industrie, de l'agriculture ainsi que des dirigeants et du personnel des Compagnies.

UN DECRET INUTILE

Paris, 9 mars. — Le « Journal Officiel » publiera demain un décret abrogeant les dispositions du décret du 29 février 1920, qui ordonnait le rappel sous les drapeaux des réservistes des classes de mobilisation 1916 et 1917, appartenant au trait des équipages (service automobile).

Une famille Italienne massacrée à coups de hache

ON NE SAIT RIEN DE L'ASSASSIN

Grenoble, 9 mars. — Un quadruple assassinat a été commis la nuit dernière, à Susville, canton de La Mure. Une famille italienne, comprenant le père, Sylvestre Fantoni, 32 ans ; la mère, née Virginie Magnani, 25 ans, et deux fillettes, Avelin, 5 ans, et Assunta, 18 mois, a été pendant son sommeil, tuée à coup de hache.

Fantoni, ouvrier aux mines de La Mure, n'était en France que depuis deux mois, et comme sa situation paraissait stable, il avait fait venir sa famille, il y a quinze jours environ. Les quatre victimes logeaient dans une pièce unique qui n'était jamais fermée à clef et dans laquelle l'assassin a pu pénétrer sans effraction et sans être remarqué par personne.

Un violent ouragan de neige sévissant à l'heure où le crime fut commis, les mobiles de cette effroyable tragédie sont inconnus. Fantoni était sans fortune, et rien, d'ailleurs, n'a été pris dans son logis. Mais la population de Susville est surtout composée en ce moment de Kabiles, de Marocaïts et d'Espagnols qu'il est difficile d'interroger et il est probable que l'on se trouve en présence d'un drame de jalousie.

L'arme du crime n'a pas été retrouvée. Le parquet de Grenoble est saisi.

Pour venir en aide à l'Industrie et à l'Agriculture

ON UTILISERAIT L'OUTILLAGE DES ARSENAUX ET DE LA MARINE

Lorient, 9 mars. — On annonce ici que dans un but d'intérêt général et sans concurrencer les industries privées, le Ministre de la Marine estime qu'il y a lieu de mettre l'outillage des arsenaux et des établissements de la marine à la disposition des industries régionales et de l'agriculture.

Les directeurs des ports auront à se mettre en rapport avec les Chambres de commerce de la région pour que celles-ci puissent faire accueil aux demandes du commerce et de l'industrie.

Pour régler à l'amiable LES Conflits collectifs du Travail

Un projet de Loi

Paris, 9 mars. — La Chambre, après le débat récent sur la grève des cheminots, a voté un ordre du jour de confiance dans le gouvernement « pour faire aboutir une législation sociale propre à éviter le retour de semblables conflits, notamment par l'arbitrage obligatoire. Mardi après-midi, le projet a été déposé sur le bureau de la Chambre par M. Jourdain, ministre du Travail.

Voici les principaux articles de ce projet :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er. — Dans tout établissement commercial, industriel ou agricole, aucune cessation concertée de travail, soit de la part d'employeurs, soit de la part d'employés, ne pourra avoir lieu avant la fin des procédures obligatoires de conciliation prévues par les titres I et II ci-après :

DES DELEGATIONS D'OUVRIERS OU D'EMPLOYES

Art. 2. — Dans tout établissement commercial, industriel ou agricole, occupant plus de vingt ouvriers, lorsqu'il se produira une contestation susceptible de provoquer un conflit d'ordre collectif, les ouvriers ou employés intéressés devront constituer une délégation, qui se rendra auprès du chef de l'établissement ou de la personne désignée par lui pour statuer sur les contestations de nature de celle dont il s'agit.

Ne peuvent être choisis comme délégués que des ouvriers ou employés âgés de 21 ans, de l'un ou de l'autre sexe, occupés depuis six mois dans l'entreprise.

Art. 3. — Le nombre des délégués ne pourra dépasser cinq.

Toutefois, dans les établissements occupant plus de 500 ouvriers, appartenant à des spécialités différentes, chacune des spécialités pourra avoir en outre un délégué.

Art. 4. — Le chef d'établissement ou son préposé devra recevoir les délégués dans les vingt-quatre heures qui suivront la réception de la demande qui leur en sera faite, oralement ou par écrit.

DES CONCILIATEURS ET DES COMITES DE CONCILIATION

Art. 8. — Toute contestation d'ordre collectif survenue dans un établissement ou dans un groupe d'établissement et qui n'aura pu être réglée par la voie des délégués prévus au titre premier, devra être soumise obligatoirement à la procédure de conciliation organisée dans le présent titre.

Art. 12. — Les comités de conciliation sont composés d'un nombre égal d'employeurs et d'employés. Dans les entreprises, industries ou établissements visés à l'article 17, ils comprennent, en outre, un nombre égal des représentants de l'intérêt public désignés par le ministre du Travail et le ministre compétent.

Ils sont institués, soit d'office, soit à la demande d'une ou plusieurs organisations patronales ou ouvrières, nationales ou régionales, après consultation des intéressés, par décrets rendus sur la proposition du ministre du Travail et des ministres compétents.

Art. 16. — Si un accord intervient devant les conciliateurs, le comité de conciliation ou le juge de paix, il est constaté par une convention collective.

Si l'accord n'intervient pas, il est dressé dans un procès-verbal de non conciliation et les deux parties sont prévenues qu'elles peuvent faire appel à l'arbitrage.

DE L'ARBITRAGE

Art. 16. — Si les deux parties décident de recourir à l'arbitrage pour le règlement de leur différend, chacune d'elles désigne un ou plusieurs arbitres qui peuvent être choisis parmi les membres du comité de conciliation. Si ces arbitres ne se mettent pas d'accord, ils désignent eux-mêmes un tiers-arbitre. A défaut d'accord pour la désignation de ce tiers arbitre, celui-ci est désigné par le premier président du tribunal civil, lorsque le différend n'intéresse que les employés occupés dans les limites d'un même arrondissement ; par le premier président de la Cour d'appel lorsque le différend intéresse les employés occupés dans plusieurs arrondissements compris dans le ressort d'une Cour d'appel ; par le premier président de la Cour de cassation si le différend intéresse des employés occupés dans le ressort de plusieurs Cour d'appel.

Dans tous les cas où un différend est soumis à l'arbitrage, toute cessation collective de travail est interdite pendant la durée de l'arbitrage.

Art. 17. — L'arbitrage prévu à l'article précédent est obligatoire et toute cessation collective de travail est interdite jusqu'à ce que la sentence arbitrale ait été rendue dans les entreprises ci-après qui fonctionnent pour les besoins du public et dont l'arrêt met en péril immédiat l'existence, la santé de la population ou la vie économique et sociale du pays :

1° Chemins de fer, tramways et autres entreprises de transports en commun, par terre, par mer ou par eau ;
2° Usines à gaz et d'électricité ;
3° Mines de combustibles ;
4° Entreprises de distribution d'eau, de lumière et de force motrice ;
5° Etablissements hospitaliers ;
6° Dans les villes de plus de 25.000 habitants :
a) Entreprises de pompes funèbres ;
b) Enlèvement des ordures ménagères et autres services de voirie et d'hygiène publique.

LES PENALITES

Tout employeur qui fera obstacle à l'accomplissement des fonctions des délégués, sera passible d'une amende de 16 à 1.000 francs, sans préjudice des dommages-intérêts auxquels il pourrait être condamné en cas de renvoi injustifié des délégués.

Toute personne partie d'un différend soumis à la conciliation obligatoire et à l'arbitrage qui, dûment convoquée ne se fera pas représenter, sera passible, même si cette convocation n'a pas été suivie d'effet, d'une amende de 16 à 10.000 francs.

S'il s'agit d'une entreprise où l'arbitrage est obligatoire, il pourra être prononcé en outre, une peine d'emprisonnement de six jours à un mois.

En cas de cessation collective de travail, interdite par la loi, ceux qui l'auront ordonnée seront passibles d'une amende de 16 à 20.000 francs.

S'il s'agit d'une entreprise où l'arbitrage est obligatoire, ils seront en outre passibles d'un emprisonnement de six jours à trois mois.

L'application des peines ci-dessus est indépendante des dommages-intérêts auxquels pourront être condamnés les délinquants pour rupture injustifiée du contrat de travail.

LES REQUISITIONS

En cas de cessation collective de travail dans les entreprises concernant les services publics, le Gouvernement est autorisé à réquisitionner soit les locaux, le matériel ou le personnel directeur ou employés de cette entreprise, soit tous autres moyens nécessaires à l'accomplissement des services publics qu'elles assuraient.

Une enfant de 6 ans était martyrisée

LES BOURREAUX, le PERE et sa MAITRESSE, ONT ETE ARRETES

Paris, 9 mars. — Des passants rencontraient, hier après-midi, près de la porte de Paris, à Saint-Denis, une fillette en larme qui paraissait souffrir.

Conduite au commissariat, l'enfant, Blanche Lemandais, âgée de 6 ans, avoua qu'elle venait de s'enfuir de chez ses parents qui la maltraitaient. La pauvre petite fut, de suite, examinée par un docteur qui releva, en effet, sur tout le corps, de larges plaies, l'une d'elles, à la hanche, plus profonde, fait redouter une coxalgie.

M. Dupuis, commissaire de police, commença une enquête et recueillit de nombreux témoignages accablants sur le père de la fillette, Raymond Lemandais, 35 ans, brocanteur, impasse Compoint, et sur sa maîtresse, la veuve Aubray, 31 ans, qui maltraitaient la petite Blanche.

Les coupables ont été arrêtés et l'on eut beaucoup de peine à les protéger contre la fureur de la foule.

La fillette a été confiée aux Enfants-Assistés.

Contes et Nouvelles

Le fils de son père

— Paul, mon enfant, calme-toi ! Ce que tu me dis est grave ! Es-tu bien sûr ?

— Relis cette lettre, maman. C'est aveuglant ! Non seulement Geneviève ne m'aime plus, mais elle en aime un autre !

— Soupçonnes-tu quelqu'un ? Quelqu'un faisait-il la cour à Geneviève dans ton entourage ?

— Tout le monde lui faisait la cour.

— Autant dire personne ! Quant à elle, un peu de coquetterie, j'en conviens. Mais de là à ce que tu supposes !...

— Relis cette lettre.

— Ce n'est pas une lettre. C'est une feuille arrachée d'un cahier. Pas de signature... Evidemment, c'est très tendre !...

— Ne cherche pas à me donner le change. Je tombe de haut, mais j'aime mieux savoir. Je suis bien malheureux !...

— Tu l'aimais tant ?

— Je l'aimais !... Oui, je l'aimais !... Mais je l'oublierai !...

La scène entre la mère et le fils est poignante. Paul Clivette, un homme jeune, frêle, blond, à la figure bouleversée, mais sans révolte ni colère, reste écroulé sur un siège et retient ses larmes.

Mme Clivette, en cet instant, est curieuse à observer. C'est une femme de cinquante ans, mais qui a conservé toute la vivacité de ses mouvements. Elle a dû être fort jolie. On l'aime pour sa gaîté, son caractère aimable, son esprit conciliant, son horreur pour toutes les outrances.

Elle examine son fils, qui garde la tête baissée. Elle a, de temps en temps, un petit mouvement d'impatience et hausse les épaules. Le désespoir de ce grand garçon l'agace. A d'autres minutes, son regard s'adoucit de pitié. A d'autres encore, il semble qu'un petit diable marquois se soit niché entre ses paupières, et sa bouche dessine un involontaire, un imperceptible sourire.

Ah ! comme ce fils ne lui ressemble pas !

Et d'abord, est-ce qu'on dort tranquille quand on a épousé la femme ravissante, coquette et un peu sotte qu'est Geneviève ? Car Geneviève, sûrement, est un peu sotte !... Ce papier ridicule qu'elle a laissé traîner !...

Mais Paul Clivette se contentait d'adorer sa femme, de le lui montrer beaucoup trop et de croire, dans sa sendide confiance, qu'il n'en faut pas plus pour assurer le bonheur d'un ménage !

Aussi se réveille-t-il, aujourd'hui, assommé, incapable de supporter le coup, de se montrer un homme, de détester, de s'affranchir.

Cependant, Mme Clivette aime son fils. Il faut venir à son secours.

— Ecoute, mon petit. Avant tout, il faut savoir ; nous ne savons rien. Geneviève a refusé de répondre à tes questions ; je vais l'interroger à mon tour. Je saurai la faire parler. Reste ici à m'attendre. Je vais chez toi. J'y verrai la femme ; je la confesserai. S'il n'y a rien de ce que tu supposes — et j'en suis certaine — je la ramène et tu lui ouvres les bras.

— Ah ! maman !... s'écrie Clivette, si c'était possible !

* * *

La confession de Geneviève est achevée en un quart d'heure. Mme Clivette a dit, en entrant :

— Mon enfant, je ne viens pas en ennemie. Je suis femme. Votre mari est très malheureux. Si ce qui s'est passé entre vous est réparable, réparons-le vite. Je suis sûre que tout va s'expliquer très bien. Ce papier couvert de votre écriture...

Décidément, Geneviève est sotte ; elle n'est pas méchante : sa cervelle est celle d'un oiseau.

Comme sa belle-mère (dont elle craint l'esprit incisif et le clair jugement) lui parle avec bonté, tout de suite, elle s'abandonne et, au milieu des larmes : Avoue, avoue, avoue !

Mme Clivette essaye de lui tendre la perche. Il plaît à Geneviève de se noyer.

— Ce papier, mon enfant... dites-moi que ce n'est pas une lettre. Vous l'avez arraché d'un cahier où vous écriviez de vagues rêveries de jeune femme ?

Mais Geneviève, la tête perdue, crie la vérité :

— Non ! Non, madame ! Ah ! je suis bien coupable ! Je n'avais pas de papier à lettres... je me suis laissé entraîner... Mais c'est fini ! Je ne recommencerai plus !...

Voyons ! Voyons !... Les pensées les plus contradictoires voltigent dans la tête de Mme Clivette. Va-t-elle laisser se briser deux existences pour une aventure aussi imbécile ? Elle a ses idées là-dessus. Mme Clivette ! S'il ne s'agissait pas de son fils ! D'ordinaire son esprit — qui n'aime pas dramatiser les choses — traite avec ironie ces sortes d'incidents. Il est vrai qu'il s'agit de son fils... et pourtant !

Mme Clivette saisit les poignets de sa belle-fille et elle lui parle avec autorité :

— Vous m'en dites plus que je n'en veux savoir. Tâchez de me comprendre ! Il faut que ce papier ait été arraché à votre « Journal intime »... c'est déjà beaucoup... c'est déjà trop, mais, enfin, comme ça..., vous êtes sauvée.

Geneviève, enfin l... commence à comprendre :

— Mais Paul le croira-t-il ?

— Il le croira si vous le lui dites. Seulement, vous allez me jurer...

— Ah ! madame, s'écrie Geneviève en se jetant dans les bras de Mme Clivette, je vous jure !... J'aime Paul ! Au fond, je n'aime que lui !... J'ai été folle, voilà ! Mais c'est fini !... Je ne recommencerai plus jamais !

Comme elle l'avait promis, Mme Clivette a ramené Geneviève à son fils.

Elle procède rondement :

— C'est bien ce que je pensais !... Est-il possible de se mettre dans des états pareils pour rien ! Embrassez-vous et que ça finisse !...

Eh !... mais... Geneviève ne s'y prend pas si mal. Elle s'est fort bien ressaisie. Elle dit ce qu'il faut et n'en dit pas trop. Paul, tout secoué encore, boit ses paroles. Et c'est, maintenant, la jeune femme qui le gronde :

— Je ne devrais jamais te pardonner d'avoir douté de moi.

L'aisance est telle que Mme Clivette éprouve un petit malaise. « Ai-je eu raison ? » se demande-t-elle.

Mais, soudain, elle voit son fils si heureux ! Il ri, il parle, sa pauvre figure d'homme faible et crédule rayonne.

Et voilà que tout un passé se lève dans l'esprit de Mme Clivette. Sur ses lèvres naît un étrange sourire « Pauvre petit ! songe-t-elle. Comme il ressemble à son père ! »

Pierre VALDAGNE.

Immense incendie sur les quais d'Oran

66 MILLIONS DE DEGATS

Alger, 9 mars. — Un incendie qui a pris naissance dans le dépôt d'allumettes d'Oran, a gagné les quais où il a détruit le parc aux alcools contenant plus de 50.000 fûts ainsi que 2.000 quintaux de paille appartenant à l'Intendance britannique et 1.000 quintaux de charbon.

Les dégâts sont évalués pour l'instant à 66 millions, couverts en partie par des assurances.

Un bandit tua un agent

DES AGENTS L'ONT TUE

Valence, 9 mars. — Aujourd'hui, à Montélimar, l'inspecteur de la brigade mobile Imbert et un autre agent de police, se disposaient à arrêter l'assassin de l'agent Armand, quand celui-ci a tiré sur eux plusieurs coups de revolver, qui les ont blessés. Les agents tirèrent à leur tour sur l'assassin, qui a été mortellement frappé. C'est un nommé Théodore Ferrat, repris de justice.

Le Crime d'un idiot

Pour une observation, il a assommé à coups de marteau la fille de ses patrons fermiers à Hellemmes. ::

Hier, vers 4 heures un quart du soir, le bruit se répandait dans la laborieuse cité d'Hellemmes-lez-Lille, qu'un horrible crime venait d'être commis.

M. Coissard, commissaire de police, informé, se rendit sur les lieux.

La maison du crime

Au 161 de la rue Sadi-Carnot, se trouve une ferme habitée depuis de longues années, par les époux Samain-Samain et leurs filles : Marie, âgée de 35 ans, et Jeanne, âgée de 31 ans. Un domestique, le nommé François Rever, habite avec eux, et s'occupe des lourds travaux de la ferme.

C'est dans cette maison qui, en plein jour, s'est déroulé un drame affreux.

Le drame

Vers 3 heures, le domestique, François Rever, était monté au grenier dont la porte de l'escalier donne sur la cour, pour y couper du foin.

Une demi-heure plus tard, Mlle Marie Samain se rendit au grenier.

En allant dans la cour, à 4 heures, Mlle Jeanne Samain fut très surprise de trouver la porte de l'escalier du grenier fermée à clef. La clef étant restée sur la serrure, elle ouvrit la porte et perçut des râles provenant de l'étage.

Elle grimpa l'escalier et un horrible spectacle s'offrit à ses yeux. Sa sœur, Marie, le crâne ouvert, la figure cachée par un sac de foin, gisait sur le plancher. A ses côtés, se trouvaient un marteau et un balai ensanglantés.

Mlle Samain courut chercher du secours et l'on descendit la malheureuse victime dans sa chambre, où M. le docteur Decousser fut appelé à lui donner ses soins. Le praticien constata que la victime avait été frappée un peu à droite du front avec le bec du marteau qui lui souleva le plateau du crâne, en faisant jaillir une partie de la cervelle. Un second coup de marteau qui lui brisa les os du front avait été porté ensuite.

Après avoir procédé aux constatations, M. Coissard, commissaire de police, se mit à la recherche de Rever, qui avait quitté subrepticement la ferme.

L'assassin arrêté

Le signalement du domestique, qui ne jouit pas de la plénitude de ses facultés mentales, fut lancé dans toutes les directions.

A Annappes, où le crime fut aussitôt connu, la présence de Rever fut signalée.

Une personne rencontrant, vers 5 heures et demie, ce dernier qui revenait de Lezennes, près de la brasserie Dubus, l'interpella et le fit entrer dans l'établissement.

Pendant qu'on enfermait Rever dans une salle de la brasserie, M. Dubus téléphonait aussitôt à M. Coissard, commissaire de police à Hellemmes. Informant qu'il tenait l'individu à la disposition de la police. Le commissaire délégua immédiatement les gardes Welocq, Bocquet, Melay et Debruykère, qui allèrent arrêter le meurtrier.

Quand il se vit mettre en état d'arrestation, Rever ne fit aucune résistance. Saisissant son briquet de poche, il fit mine de s'empoisonner en avalant le contenu d'essence et le coton.

Amené devant le commissaire de police, il subit l'interrogatoire d'identité et fut conduit à la maison du crime.

Devant sa victime

Mis en présence de celle qu'il venait d'assassiner, Rever sanglota et ses yeux se voilèrent de larmes.

Il fit alors le récit suivant :

« J'étais occupé à travailler lorsque Marie est venue me dire que je n'allais pas assez vite, et menaça de me frapper avec un balai. J'ai pris alors le marteau et je lui en ai porté un coup à la tête. Elle tomba, je saisis le corps, et je le jetais quelques mètres plus loin.

» Voyant qu'elle respirait encore, je lui portai un second coup de marteau, puis je me sauvai, fermant la porte derrière moi. Je me rendis ensuite à Lezennes, chez un parent. »

Sur l'assassin, on trouva une lettre adressée à Henri Rever, son frère, et écrite après le crime.

Dans cette lettre, le meurtrier raconte son forfait. Il avait disputé avec Marie, dit-il, il est devenu fou et il l'a tuée. Il demande pardon à sa famille. Tout est fini avec lui, et il va mourir. Il laisse une somme de 1.600 fr. 45, et demande à ses parents de s'occuper de ses funérailles.

Cette lettre fait croire que Rever avait l'intention de se donner la mort.

Une brute

Rever François est né à Hellemmes le 4 janvier 1888. C'est un individu très robuste, d'une taille de 1 mètre 66. Un vrai type de brute, la moustache tombante, les yeux hagards. Il est simple d'esprit et légèrement sourd.

Il était occupé à la ferme depuis environ une quinzaine d'années. C'est un garçon ne buvant pas et n'ayant jamais fait causer de lui. Les renseignements sur son compte sont très bons.

Malgré les réprimandes que lui faisait de temps en temps la fille de ses patrons, Rever l'estimait beaucoup.

On se demande ce qui a pu se passer entre eux, pour que l'idiot se fâche au point de vouloir tuer la jeune fille.

On n'a pu obtenir de l'assassin, qui semble complètement abruti, autre chose que sa déclaration.

Rever a été conduit à la prison municipale, où il sera gardé à vue pour l'empêcher au besoin de mettre fin à ses jours.

Le Parquet, prévenu, se rendra à Hellemmes ce matin, à neuf heures. C'est M. Glorian, juge d'instruction, qui instruira cette affaire.

L'état de la victime

A l'heure où nous quittons Hellemmes, Mlle Marie Samain est toujours dans le coma, et on s'attend à une issue fatale d'un moment à l'autre.

Le crime d'une mère

ELLE ETRANGLA SON ENFANT ET L'ENTERRA DANS LE JARDIN

Le 19 février